

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet, à vingt heures quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 21 h 56.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Marie-Claude DOMINOIS (procuration donnée à Marie-Thérèse LE GOARDET), Carina FOURNIER (procuration donnée à Gildas CORNEC), Françoise HENRI (procuration donnée à Joël SPITZ), Didier SANCEAU (procuration donnée à Francis MERRIEN) et Cathy KERLOCH, est entrée en séance à 20 h 08.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018 A LA MAJORITE
(3 CONTRE: CHRISTOPHE CLEMENT, MANUELA MALANDAIN ET MOHAMED RIHANI)**

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Taxe de séjour – Hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 44 de la Loi 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles L.2333-33 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ fixe, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 5 % le taux à appliquer aux hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air,

Catégories d'Hébergements		Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Riviera Bretonne
1	Palaces	0,70 €	4,00 €	3,00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,50 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,11 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,85 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,70 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,60 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €	0,20 € et au forfait pour La Forêt-Fouesnant

Hébergements	Taux min	Taux max	Taux Riviera
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Transfert à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais de l'emprunt n°MPH199313

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 362-0005 en date du 28 décembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve le transfert de l'emprunt n°MPH199313 à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

- ↳ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3. Budget principal 2018 - Décision modificative n°1 – Budget annexe du lotissement de Kérourgué - Décision modificative n°1 – Budget annexe du lotissement de Maner Ker Elo - Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 27 mars 2018,

Vu le projet de décision modificative n°1 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2018,

Vu le projet de décision modificative n°1 concernant le budget annexe du lotissement communal de Kérourgué pour l'exercice 2018,

Vu le projet de décision modificative n°1 concernant le budget annexe de lotissement communal de Maner Ker Elo pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ adopte la décision modificative n°1, ci-jointe, pour le budget général de la commune ;
- ↳ adopte la décision modificative n°1, ci-jointe, pour le budget annexe du lotissement communal de Kérourgué ;
- ↳ adopte la décision modificative n°1, ci-jointe, pour le budget annexe du lotissement communal de Maner Ker Elo ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.4. Attribution des subventions aux associations et organismes pour 2018

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ attribue les subventions indiquées sur la liste jointe, aux divers organismes et associations au titre de l'année 2018 ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

1.5. Admission de créances en non-valeur

Le Conseil municipal,

Vu les demandes et les rapports du Trésorier de Fouesnant,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ donne son accord pour admettre en non-valeur :
 - sur le budget de la commune, la somme de 5 617,81 € concernant divers produits communaux,
 - sur le budget des ports, la somme de 270,00 € concernant des droits d'amarrage.

- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

Néant

③ CULTURE – COMMUNICATION

3.1. L'Archipel, Pôle d'Action Culturelle : bilan de la saison 2017/2018 et perspectives pour la saison 2018/2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ prend acte du bilan de la saison 2017 / 2018 de l'Archipel et des perspectives pour la saison 2018 / 2019 ;

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et, le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre ;

- ↳ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel avec les aménagements suivants :

Spectacle :

- fixe un tarif unique 17 € en tout public et 8 € en scolaire pour les spectacles « Le Misanthrope » et « Looking for Alceste » ;
- fixe un tarif spécifique de 8 € en tarif plein et 6 € en tarif réduit pour le spectacle « Hansel et Gretel, le début de la faim » ;
- autorise la vente de bons « cadeau » pour un montant unitaire de 5 € à valoir du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 ;
- autorise la commercialisation de tout ou partie des spectacles de l'Archipel sur le réseau Ticketnet.

Médiathèque :

- fixe les tarifs de la Médiathèque comme suit :

Formule d'abonnement	Tarifs
Individuel au mois	8 € pour tous
Individuel à l'année	8 € pour les moins de 12 ans et les assistantes maternelles
	18 € pour les 12/17 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes handicapées
	28 € pour les plus de 18 ans
Familial	48 €

Le panier d'emprunt est constitué de 20 documents qui peuvent être indifféremment des CD, des vinyles, des livres, des livres-audio, des revues, des DVD, des jeux vidéo, une liseuse et des partitions. Il est également possible d'emprunter une clé USB contenant de la musique libre. Si nécessaire pour une meilleure gestion des fonds documentaires, des limitations d'emprunts de tel ou tel type de documents pourront être apportées par voie de règlement intérieur.

Conservatoire :

- établit un tarif de 12 € pour la vente du DVD présentant la captation vidéo réalisée lors d'un spectacle du Conservatoire.

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2. Ajout d'un tarif réduit pour les spectacles « Le misanthrope » et « Looking for Alceste »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe un tarif réduit de 10 € au bénéfice des personnes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi pour les spectacles « Le Misanthrope » et « Looking for Alceste » ;

✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

④ SOLIDARITES

⑤ VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

Néant

⑥ CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1. Contrat de bail pour l'implantation d'équipements techniques Orange – Kerler

La société ORANGE souhaite implanter un relais de radiotéléphonie sur le territoire de la commune, dans le secteur de Kerler. L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture sur ce secteur. Le relais serait installé sur la parcelle cadastrée K 593 sur une surface de 54 m² environ.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ✚ autorise Orange à installer un relais radiotéléphonique sur le territoire de la commune de Fouesnant,
- ✚ accepte de conclure un contrat de bail avec la société Orange pour la location d'un terrain, à Kerler, sur la parcelle cadastrée K 593 d'une surface de 54 m²,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment, à signer le bail à intervenir.

6.2. Convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre de la fourniture de pneumatiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) dans le cadre de la passation du marché de fourniture de pneumatiques,
- ↳ accepte que la CCPF soit le coordonnateur du groupement de commande,
- ↳ approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir.

7 URBANISME

7.1. Demande de classement dans le réseau des voies communales de la voie cadastrée section CH n° 272, 273, 274 et 276, sises Hent Kersinaou

Le Conseil municipal,

Vu la demande de Monsieur Bernard RANNOU, représentant de la société « Les rives de l'Odét », Monsieur Julien FEILLET, représentant de la société « SAVIM » et Monsieur Joël FEILLET représentant de la société « GESTAVENIR »,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ déclare acquérir à titre gratuit, les parcelles cadastrées section CH n°272, 273, 274 et 276 d'une superficie de 1 958m², propriété de la société «Les rives de l'Odét» représentée par Monsieur Bernard RANNOU, de la société «SAVIM» représentée par Monsieur Julien FEILLET et de la société «GESTAVENI » représentée par Monsieur Joël FEILLET en vue de leur incorporation dans le réseau des voies communales ;
- ↳ précise que l'affectation des équipements communs transférés à la ville de Fouesnant sera respectée ;
- ↳ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies) en y incluant l'assiette des parcelles ci-dessus ;
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.2. Demande de classement dans le réseau des voies communales de la voie cadastrée section BM n° 51, sise Route du Port

Le Conseil municipal,

Vu la demande de Maître Agnès LANOE, agissant au nom des Consorts MERRIEN et des colotis du lotissement sise Route du Port,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ déclare acquérir à titre gratuit, la parcelle cadastrée section BM n°51 d'une superficie de 843 m², propriété de l'indivision MERRIEN (Annie MERRIEN, André MERRIEN et Georges MERRIEN), l'indivision CARADEC (Michelle CARADEC, Monique CARADEC et Joëlle FLOC'H), l'indivision ROUSSEAU (Andrée ROUSSEAU, Anne BONENFANT née Rousseau et Daniel ROUSSEAU) et l'indivision BOURBIGOT (Marcelle BOURBIGOT et Sandra COATMEN) en vue de son incorporation dans le réseau des voies communales ;
- ✚ précise que l'affectation des équipements communs transférés à la ville de Fouesnant sera respectée ;
- ✚ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies) en y incluant l'assiette de la parcelle ci-dessus ;
- ✚ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- ✚ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.3. Demande de classement dans le réseau des voies communales de la parcelle cadastrée section CO n°147, sise Résidence de Lesvern Vras

Le Conseil municipal,

Vu la demande de Monsieur Hubert CARADEC,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ déclare accepter à titre gratuit, la parcelle cadastrée section CO n°147 située Résidence de Lesvern Vras d'une superficie de 14 m², propriété de Monsieur Hubert CARADEC, en vue de leur incorporation dans le réseau des voies communales ;
- ✚ précise que l'affectation des équipements communs transférés à la ville de Fouesnant sera respectée ;
- ✚ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies) en y incluant l'assiette de la parcelle ci-dessus ;
- ✚ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;

- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.4. Dénomination de rue : voie intérieure du lotissement OPAC route de Mestrézec

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par arrêté n°PA 029 058 16 000 03, la maire a autorisé la création d'un lotissement de 37 lots sur un terrain cadastré section DL n°128, 144 et 145 situé route de Mestrézec.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie interne du lotissement : « Résidence de Kerneing ».

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ nomme la voie du lotissement de l'OPAC n° PA 029 058 16 000 03 «Résidence de Kerneing».

8 EAU & ASSAINISSEMENT

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Accord-cadre de fourniture d'une solution informatique de gestion des finances en mode web et prestations associées – Constitution d'un groupement de commande

Le Conseil Municipal,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics,

Vu le projet de convention de groupement de commandes d'acquisition de solution informatique pour la gestion des finances entre la ville de Fouesnant-les Glénan, la Communauté de Communes du Pays des Abers et Morlaix Communauté. La charge de la coordination du groupement sera assurée par la Communauté de communes du Pays des Abers.

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide d'adhérer au groupement de commande relatif à la passation d'un accord-cadre pour la fourniture d'une solution informatique de gestion des finances en mode web et prestations associées,
- ↳ accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes,
- ↳ autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et les éventuels avenants à venir,
- ↳ autorise le Monsieur Le Maire à signer l'accord-cadre issu du groupement de commande pour le compte de la commune de Fouesnant-les Glénan et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

9.2. Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais : adhésion au SYMEED29 (Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets du Finistère)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 12 juillet 2017 d'adhérer au Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets du Finistère (SYMEED29).

Le SYMEED29 a pour objet général d'assurer des missions d'animation, de coordination et d'accompagnement des actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans en matière de prévention, de valorisation et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

La quasi-totalité des autres collectivités, communautés ou syndicat du Finistère intervenant dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets, sont adhérents au SYMEED29.

L'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) ne prévoyant pas de dispositions contraires dans l'immédiat, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour l'adhésion de la CCPF au SYMEED29.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au SYMEED29 dans les termes ci-dessus énoncés.

INFORMATION

↳ **Trophées de la Vie Associative**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte de l'organisation des premiers trophées de la vie associative.

↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 11 mai au 11 juin 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 11 mai au 11 juin 2018.

- **déclarations d'intentions d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que Messieurs ESNAULT et HAMEAU ont, par courriel reçu en Mairie le jeudi 28 juin 2018, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. *«L'article L 2123-24-1 Il est ainsi rédigé : Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Or un membre de votre majorité est absent depuis le 27 mars 2017. Nous souhaiterions savoir si cette personne perçoit ses indemnités.»*

D'autre part, s'agissant d'argent public, nous vous suggérons une modification du règlement intérieur pour que ces indemnités, d'ailleurs non perçues par l'opposition malgré son implication, se fassent en fonction de la présence des élus. »

Le membre de notre majorité à qui vous faites allusion perçoit toujours ses indemnités. Il n'est pas question pour le moment de modifier le règlement intérieur concernant les indemnités des élus pour lesquelles une délibération a été prise en date du 8 avril 2014.

2. *« Notre groupe s'interroge sur la finalité de l'installation de ces compteurs. La Cour des Comptes relève qu'ils sont coûteux pour les foyers et avantageux pour ENEDIS. Nous vous proposons qu'une délibération soit prise pour laisser aux Fouesnantais le libre choix de l'installation.*

Nous souhaitons également savoir à qui appartiennent les compteurs. »

Le libre choix de l'installation ne peut être laissé aux Fouesnantais puisqu'ils n'en sont pas propriétaires et que le remplacement des anciens compteurs par les compteurs Linky relève de l'exercice normal et des compétences d'ENEDIS. (cf décision du Tribunal de Grande Instance de Rennes du 31/05/18).

L'article L.322-8 du Code de l'Energie dispose ainsi : « sans préjudice des dispositions du sixième alinéa du I de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité est, dans sa zone de desserte exclusive, notamment chargé, dans le cadre des cahiers des charges de concession et des règlements de service des régies, d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités ».

Les compteurs Linky, comme les autres ouvrages de distribution, sont la propriété des collectivités lesquelles en délèguent, par application de la loi, la gestion à ENEDIS.

Le maire d'une commune ne peut s'opposer, en tant qu'autorité de police administrative au déploiement des compteurs Linky, car la jurisprudence sanctionne ces décisions.

3. *« Soucieux de la santé de nos concitoyens et devant l'urgence à agir pour sauvegarder les ruches d'abeilles, nous vous proposons un arrêté municipal obligeant à déclaration préalable toute pulvérisation, traitement des sols ou ensemencement de graines enrobées avec des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes. Cette déclaration mentionnera rigoureusement la parcelle concernée et fera l'objet d'un affichage en mairie. Les apiculteurs recensés seront avertis au préalable. »*

Je vous remercie de vous adresser au Président de la CCPF.

4. *« Depuis 2002, le conseil général du Finistère s'est engagé à favoriser les déplacements cyclistes. Des travaux importants de réfection de voirie viennent d'être entrepris entre Moustierlin et Fouesnant. Pour autant, aucune bande cyclable ne semble être prévue. Le schéma vélo 2016-2020 demandait aux ECPI de recenser leurs besoins. Dans le cadre de cette concertation, avez-vous fait recenser cet axe ? »*

Je vous remercie de vous adresser au Président de la CCPF.

Fouesnant, le 4 juillet 2018
Le Maire,
Roger LE GOFF

